



Traité Ketouvot

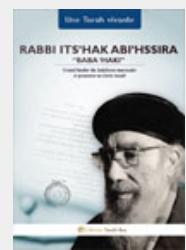
Michna 9 - Chapitre 7

בְּאִישׁ שְׁנוֹלְדוֹ בּוֹ מָמוֹן, אֵין כּוֹפֵין אֶתְתוֹ לְהֹצִיאָה. אָמַר רַבָּן שְׁמֻעָן בֶּן גַּמְלִיאֵל, בְּמַה דְּבָרִים אִמּוֹרִים, בָּמָמוֹן פְּקֻטָּנִים. אֶבְלָל בָּמָמוֹן בְּגַדּוֹלִים, כּוֹפֵין אֶתְתוֹ לְהֹצִיאָה:

S'il survient au mari des défauts (infirmités, après le mariage), il n'est pas obligé de répudier sa femme. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : on l'en dispense si ces défauts sont secondaires ; mais s'ils sont graves, on doit l'obliger à répudier sa femme (et à donner le douaire).

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions